



Publié le 26 septembre 2023

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 19 septembre 2023

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 13 septembre 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 13 septembre 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 13 septembre 2023 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 13 septembre 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de M. Philippe SCHEIBLING, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Dominique WAEGELL, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

MM. Jean-Philippe HIHN, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, MM. Guy ENGEL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux, Mmes Anne RIFF, Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale sont absents.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : 23 Présents : 12 Absents et excusés : 9 Absents : 2 Procurations : 9

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

oOo

DECISIONS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2023	Adopté à l'unanimité
2. ADMINISTRATION GENERALE	
Communauté des Communes de Sélestat – Mobilité douce Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable – Alter Scherwillerweg	Adopté à l'unanimité
3. PATRIMOINE – TOURISME	
Application mobile “ Châteaux et légendes” Convention de partenariat pour la participation du château fort de l'Ortenbourg au jeu de piste	Adopté à l'unanimité
4. CHASSE	
Relocation des lots de chasse communaux période 2024-2033 Délimitation des lots, surfaces, contenances, conditions particulières Choix du mode de location	Adopté à l'unanimité 1 Abstention 1 Contre
5. FINANCES	
Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité
6. DOMAINE	
A. Régularisations foncières – alignements	Adopté à l'unanimité
B. BINN – Acquisition d'une parcelle	Adopté à l'unanimité

7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022

SIVU Forestier

Acté

8. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 12 Absents et excusés : 9 Absents : 2 Procurations : 9

DCM-2023-09-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023

M. Michel Corbin, Conseiller Municipal Délégué, relève en page 14 du procès-verbal une erreur de frappe concernant les murs en pierres sèches

Outre cette modification le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Absent			
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme

SCHERWILLER, le 20 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Yves SCHNELL

Pour extrait conforme

SCHERWILLER, le 20 septembre 2023

Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 14 Absents et excusés : 9 Procurations : 9

Entrée de M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal.

DCM-2023-09-2

2. ADMINISTRATION GENERALE

Communauté des Communes de Sélestat – Mobilité douce

Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable - Alter Scherwiller avec

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

La Communauté des Communes de Sélestat développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire afin de favoriser la mobilité douce et aussi participer à la transition énergétique.

L'un de ses projets concerne une liaison entre le secteur de Sélestat Ouest et le PAEI du Giessen puis Scherwiller.

LOCALISATION:

La piste cyclable concernée par la présente délibération se situe entre :

- Commune de Sélestat / au niveau du croisement entre le chemin rural dit Alter Scherwillerweg et le chemin rural dit Aftiger Gebreitweg
 - Et Commune de Scherwiller / au niveau du passage sous l'A35 en direction du PAEI du Giessen
 - Parcelles concernées par les aménagements :
Chemin rural dit Alter Scherwillerweg sur le banc communal de Sélestat au niveau de la parcelle 464 section 28 et celui de Scherwiller au niveau du passage sous l'A35.

CARACTERISTIQUES :

Ses caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Longueur : 280ml sur le banc communal de Sélestat / 180ml sur le banc communal de Scherwiller
 - Largeur : 4m en moyenne
 - Type de voie : chemin rural existant
 - Marquage au sol : Cédez le passage au niveau des carrefours avec d'autres chemins ruraux
 - Type d'enrobés : BBSG 0/10, reprise partielle (environ 200m²) sur le banc communal de Sélestat et totale sur le banc communal de Scherwiller au vu de l'état de l'existant.

La réalisation des travaux est prévue en 2023/2024.

La Commune de Scherwiller, propriétaire du chemin rural concerné par le projet, mettra à disposition de la Communauté des Communes de Sélestat le foncier en vue de la réalisation des travaux.

La réalisation de la piste sera à charge de ladite Communauté des Communes de Sélestat et les prestations d'entretien reparties selon la convention soumise au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable
sise Alter Scherwillerweg.

D'AUTORISER M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Entrée de Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de convention d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable
sise Alter Scherwillerweg ;
- AUTORISE** M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire à signer ladite convention ainsi
que toutes pièces afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Secrétaire de Séance

Yves SCHNELL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Maire



Olivier SOHLER



CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE PISTE CYCLABLE

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2023, ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

La COMMUNE de SCHERWILLER, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du xxxxxx, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Sélestat développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser la mobilité douce et ainsi participer activement à la transition énergétique.

La présente convention a pour objectif d'autoriser la Communauté de Communes de Sélestat à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de son projet de développement d'une part et de fixer les conditions d'entretien de ce réseau d'autre part.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PISTE CYCLABLE

La piste cyclable concernée par la présente convention se situe entre :

- Commune de Sélestat / au niveau du croisement entre le chemin rural dit alter Scherwillerweg et le chemin rural dit Aftigebreitweg
- Et Commune de Scherwiller / au niveau du passage sous l'A35 en direction du PAE du Giessen
- Parcelles concernées par les aménagements :
Chemin rural dit alter Scherwillerweg sur le banc communal de Sélestat au niveau de la parcelle 464 section 28 et celui de Scherwiller au niveau du passage sous l'A35.

Les plans cadastraux concernés par la réalisation de la piste sont joints en annexe.

Ses caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Longueur : 280ml sur le banc communal de Sélestat / 180ml sur le banc communal de Scherwiller
- Largeur : 4m en moyenne
- Type de voie : chemin rural existant
- Longueur et type de passerelle : SO
- Signalétique : cédez le passage, dv21c1, BO SAUF DESSERTE AGRICOLE ET CYCLISTE, Chemin partagé
- Marquage au sol : Cédez le passage au niveau des carrefour avec d'autre chemins ruraux
- Fossé : SO
- Séparatifs de voirie : SO
- Autre : SO
- Type d'enrobés : BBSG 0/10, reprise partielle (environ 200m²) sur le banc communal de Sélestat et totale sur le banc communal de Scherwiller au vu de l'état de l'existant.

Les travaux de réalisation de la piste sont prévus au courant de l'année 2023 ou 2024.

La Commune autorise la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus sans réserve. Elle s'assurera au préalable d'obtenir des différents partenaires (associations foncières, autres collectivités, etc) les autorisations nécessaires pour occuper le foncier lorsqu'elle ne le possède pas en propre. La Communauté de Communes de Sélestat viendra en support de la Commune lors des échanges avec les partenaires sur ce sujet.

Article 3 : MODALITES D'AMENAGEMENT

La Commune mettra gratuitement le foncier, libre de tout équipement, à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat. Si toutefois la présence d'éléments d'équipement enfouis/non apparents est découverte sur l'emprise foncière concernée par la mise à disposition, une réunion d'arbitrage entre la Commune et la Communauté de Communes doit avoir lieu pour déterminer les modalités de prise en charge et de réalisation des travaux de suppression de ces éléments d'équipement

La Commune reste propriétaire du foncier mis à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat.

La Commune négocie l'intégralité du foncier avec les différents partenaires et met ensuite à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat le foncier via une convention unique.

La Communauté de Communes de Sélestat est le maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux. Elle associera la Commune autant que nécessaire à la définition des besoins et à la réalisation des travaux (besoins respectifs, planning de réalisation, tracé de la piste). Les comptes-rendus de ces réunions, réalisés par la maîtrise d'œuvre, seront réputés acceptés par l'ensemble des parties dans un délai de 7 jours à compter de leur réception.

L'autorisation accordée à la Communauté de Communes de Sélestat pour réaliser la piste cyclable demeure soumise aux dispositions résultant des textes législatifs et réglementaires en vigueur au

moment de la réalisation, notamment en matière de police, de salubrité, de protection de l'environnement et de droit des tiers.

Une opération préalable de réception des travaux sera organisée en présence de la Commune, qui pourra proposer l'émission de réserves.

La réception des travaux sera réalisée par la Communauté de Communes de Sélestat. A compter de cette date, chacune des parties fera son affaire de la mise en place de l'entretien qui lui incombe selon la répartition décrite à l'article 5. Chacune des parties est responsable des dommages éventuels pouvant résulter de la mauvaise exécution de l'entretien lui revenant.

Après la réception de l'ouvrage, des réunions avec les différentes parties pourront être organisées pour traiter de points particuliers, sur simple demande de l'une des parties.

La Commune et l'Association Foncière autorisent la Communauté de Communes à apposer la signalétique nécessaire à l'indication des itinéraires sur les sites d'une part et à signaler cette piste cyclable aménagée sur tous les supports de communication qu'elle jugera nécessaire à la valorisation du tracé d'autre part.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La réalisation de la piste cyclable est à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat.

Les coûts d'entretien sont à la charge de la partie responsable conformément à la répartition prévue à l'article 5 : aucune refacturation entre les parties n'est prévue pour l'entretien prévisible.

En cas de travaux particuliers et exceptionnels, les parties peuvent envisager un partage des couts de remise en état. Cette répartition des couts et les modalités de refacturation seront fixées par voie d'avenant à cette convention.

Article 5 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN

L'entretien sur cette piste et ses équipements sera réalisé par les différents intervenants selon la répartition suivante :

	CCS	Commune (ou autre partenaire)
Espaces verts		
- Fauchage des accotements sur une largeur de 1,20 mètre (3 fois par an)	X	
- Fauchage des fossés et noues		X
○ Existants préalablement à la piste cyclable		
○ Crées pour la piste cyclable	X	
- Débroussaillage et élagage des végétaux en surplomb des chaussées (1 à 2 fois par an)	X	
Espaces gris		
- Balayage des chaussées (4 à 5 fois par an)	X	
- Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux agricoles		X

	Si maître d'ouvrage	Si maître d'ouvrage
- Nettoyage des chaussées suite à la réalisation de travaux		
- Nettoyage de l'emprise (enlèvement des détritus, etc...)		X
- Entretien curatif de la chaussée (fissures, nids de poule)	X	
- Entretien des ouvrages d'assainissement pluvial et de franchissement (busés, fossés, ponceaux).		X

	CCS	Commune (ou autre partenaire)
- Renouvellement de la couche de roulement	X	
- Réparations d'affaissements, de glissement de terrain et dégâts d'orages		X
- Renouvellement de passages busés		X
Equipements		
- Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à la piste cyclable : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas d'usure normale ○ En cas d'usure anormale ou de dégradation (la CCS réalise les travaux et refacture) 	X	X
- Maintenance et renouvellement des équipements légers de superstructure (signalisation verticale, bornes, potelets...) liés à une voirie routière		X
- Maintenance et renouvellement des différentes parties (structure, platelages, garde-corps) des passerelles dédiées à la piste cyclable	X	
- Renouvellement de la signalisation horizontale (peinture et résine)	X	
- Entretien ou renouvellement des candélabres et des éclairages, consommations <ul style="list-style-type: none"> ○ Candélabres raccordés sur les réseaux publics, liés à une voie routière ou pré-existants ○ Candélabres autonomes mis en œuvre pour la piste cyclable 	X	X
Mise en sécurité		
- Mise en sécurité en cas de danger pour les usagers, y compris coupe des arbres dangereux (balisage, etc.) et information de la CCS		X

En dehors des éléments décrits ci-dessus, toute prestation réalisée sur les sites sera financée par le demandeur.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans et tacitement reconductible.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

La partie souhaitant résilier la convention adressera aux autres parties un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à trois mois.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sélestat en 2 exemplaires originaux le XXXXXX

Pour la Commune,
Olivier SOHLER
Maire

Pour la Communauté de Communes de Sélestat
Olivier SOHLER
Président

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Absents et excusés : 9

Procurations : 9

DCM-2023-09-3

3. PATRIMOINE

Application mobile “Châteaux et légendes”

Convention de partenariat pour la participation du château fort de l'Ortenbourg au jeu de piste

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé en 2020-2021 un festival “ Les Portes du Temps”, devenu “ Château et Légendes”. Inspirée des légendes rhénanes et de l'univers de l'heroïc fantasy en s'appuyant sur la notoriété de John HOWE, célèbre illustrateur et directeur artistique de la trilogie cinématographique du Seigneur des Anneaux, cette saison transdisciplinaire vise à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin en fédérant les châteaux autour d'une programmation culturelle commune.

Dans ce contexte, la CeA a créé une application mobile “Les portes du Temps“ devenu“ Châteaux et Légendes” ayant pour fonction de présenter les châteaux du festival, et pour certains d'entre eux de proposer un jeu de piste réalisable par les visiteurs en autonomie sur le site. Suite à l'intégration du château de l'Ortenbourg à l'application mobile en 2020-2021, la Commune de Scherwiller souhaite poursuivre l'intégration du château à l'application mobile pour la période 2022-2025.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

La convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Scherwiller relatif au jeu de piste de l'application mobile “Château et Légendes“ pour la période 2022-2025.

Responsabilité du jeu de piste :

Pour la mise à disposition du jeu de piste, la CeA et la Commune de Scherwiller ont la qualité de copartenaire. Chaque partie n'est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.

Engagements de la CeA :

La CeA s'engage à :

- Maintenir le jeu de piste et faire évoluer son contenu en partenariat avec la Commune de Scherwiller ou son représentant mandaté (association, veilleurs...);
- Intégrer le jeu de piste dans l'application mobile “Châteaux et Légendes”;
- Inclure en amont du jeu de piste les consignes de sécurité et de bon usage du site ;
- Prendre à sa charge les frais liés à la création, actualisation et traduction du jeu de piste, mais aussi les frais liés à l'hébergement et évolution de l'application mobile “ Châteaux et Légendes”;
- Fournir gratuitement à la Commune de Scherwiller tous les éléments de communication à temps pour assurer la bonne diffusion sur le territoire ;
- Fournir une évaluation annuelle de la saison et de l'utilisation du jeu de piste.

Engagements de la Commune de Scherwiller

La Commune de Scherwiller s'engage à :

- Accompagner la CeA dans le suivi du jeu de piste (retours de mauvaises pratiques des usagers de l'application, évolution de la signalétique, propositions de pistes d'amélioration...) ;
- Alerter sans délai par mail la CeA d'évolutions liées à la sécurité du site ou à l'accès au château de l'Ortenbourg ;
- Assurer l'entretien, la réparation et la mise en sécurité du site du château de l'Ortenbourg dans le cadre habituel de son usage en tant que site ouvert au public et conformément aux obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire/propriétaire des lieux ;
- Indiquer, dans les plus brefs délais, à la CeA la fermeture du château et donc la mise en arrêt du jeu de piste sur l'application mobile en cas d'impossibilité de garantir l'ouverture du site.

Engagements réciproques des parties

La CeA et la Commune de Scherwiller s'engagent, de manière générale, à s'informer par mail de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement du jeu de piste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE POURSUIVRE	l'intégration du château de l'Ortenbourg à l'application mobile pour la période 2022-2025 ;
D'AUTORISER	le Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
D'AUTORISER	le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

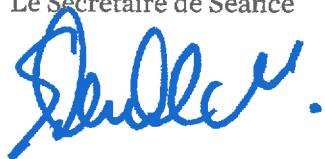
DECIDE	de poursuivre l'intégration du château de l'Ortenbourg à l'application mobile pour la période 2022-2025 ;
AUTORISE	le Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
AUTORISE	le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Secrétaire de Séance



Yves SCHNELL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Maire



Olivier SOHLER



LOGO PARTENAIRE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DU CHÂTEAU FORT DE L'ORTENBOURG AU JEU DE PISTE DE L'APPLICATION MOBILE « CHÂTEAUX ET LEGENDES »

Entre

La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du .../.../...,

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

Et

La **Commune de Scherwiller**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, dûment autorisé par [Nom de l'organe délibérant et date de la délibération]

ci-après désignée par les termes « la Commune de Scherwiller »

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé en 2020-2021 un festival « Les Portes du Temps », devenu « Châteaux et Légendes ». Inspirée des légendes rhénanes et de l'univers de l'heroïc fantasy en s'appuyant sur la notoriété de John Howe, célèbre illustrateur et directeur artistique de la trilogie cinématographique du Seigneur des Anneaux, cette saison transdisciplinaire vise à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin en fédérant les châteaux autour d'une programmation culturelle commune.

Dans ce contexte, la CeA a créé une application mobile « Les Portes du Temps », devenu « Châteaux et Légendes » ayant pour fonction de présenter les châteaux du festival, et pour certains d'entre eux de proposer un jeu de piste réalisable par les visiteurs en autonomie sur site. Suite à l'intégration du château de l'Ortenbourg à l'application mobile en 2020-2021, la Commune de Scherwiller souhaite poursuivre l'intégration du château à l'application mobile pour la période 2022-2025.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Scherwiller relatif au jeu de piste de l'application mobile « Châteaux et Légendes » pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2.1 – Responsabilité du jeu de piste

Pour le mise à disposition du jeu de piste, la CeA et la Commune de Scherwiller ont la qualité de co-partenaire. Chaque partie n'est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.

Article 2.2 – Engagements de la CeA

La CeA s'engage à :

- Maintenir le jeu de piste et faire évoluer son contenu en partenariat avec la Commune de Scherwiller ou son représentant mandaté (association, veilleurs...) ;
- Intégrer le jeu de piste dans l'application mobile « Châteaux et Légendes » ;
- Inclure en amont du jeu de piste les consignes de sécurité et de bon usage du site ;
- Prendre à sa charge les frais liés à la création, actualisation et traduction du jeu de piste, mais aussi les frais liés à l'hébergement et évolution de l'application mobile « Châteaux et Légendes » ;
- Fournir gratuitement à la Commune de Scherwiller tous les éléments de communication à temps pour assurer la bonne diffusion sur le territoire ;
- Fournir une évaluation annuelle de la saison et de l'utilisation du jeu de piste.

Article 2.3 – Engagements de la Commune de Scherwiller

La Commune de Scherwiller s'engage à :

- Accompagner la CeA dans le suivi du jeu de piste (retours de mauvaises pratiques des usagers de l'application, évolution de la signalétique, propositions de pistes d'amélioration...) ;
- Alerter sans délai par mail la CeA d'évolutions liées à la sécurité du site ou à l'accès au château de l'Ortenbourg ;
- Assurer l'entretien, la réparation et la mise en sécurité du site du château de l'Ortenbourg dans le cadre habituel de son usage en tant que site ouvert au public et conformément aux obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire/propriétaire des lieux ;
- Indiquer, dans les plus brefs délais, à la CeA la fermeture du château et donc la mise en arrêt du jeu de piste sur l'application mobile en cas d'impossibilité de garantir l'ouverture du site.

Article 2.4 – Engagements réciproques des parties

La CeA et la Commune de Scherwiller s'engagent, de manière générale, à s'informer par mail de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement du jeu de piste.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Chaque partie reste responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel ou quasi-délictuel.

A cet effet, la Commune de Scherwiller et la CeA devront avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre du jeu de piste de l'application « Châteaux et Légendes », dans la limite des engagements incombant à chacun, tels que décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'organisation de la communication s'effectuera sous la responsabilité et à la charge de la CeA en partenariat avec la Commune de Scherwiller.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle prend fin au terme de la projection du jeu de piste, à savoir le 31 décembre 2025.

En cas de mise en arrêt de l'application « Châteaux et Légendes », encadrée par un marché de la Collectivité européenne d'Alsace, avant la date de la présente convention, la Commune de Scherwiller en sera tenu informé dans un délai de 1 mois avant la mise en arrêt.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ou pour motif d'intérêt public. Dans ces hypothèses, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant ne permettant pas la poursuite du partenariat, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, la Commune de Scherwiller et la CeA conviennent d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 – DIVERS

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 2 exemplaires, à Strasbourg

Pour la Commune de Scherwiller,
Le Maire,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
067-216704452-20230919-DCM-2023-09-3-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Olivier SOHLER

Frédéric BIERRY

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Absents et excusés : 9

Procurations : 9

DCM-2023-09-4

4. CHASSE

Relocation des lots de chasse communaux période 2024-2033

Délimitation des lots, surfaces, contenances, conditions particulières

Choix du mode de location

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Le Maire indique que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 07 septembre 2023.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 04 avril 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de consultation des propriétaires fonciers en vue de l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Consultés par écrit durant l'été, les propriétaires fonciers se sont prononcés en faveur de cet abandon par une majorité qualifiée de plus de 2/3 possédant plus de 2/3 des surfaces soumises.

A. Délimitation des lots

Les différents points ci-après développés ont été examinés en réunion de travail de la commission municipale "Forêt-Chasse", ceci afin de tenir compte des aménagements et enclos intervenus depuis les dernières périodes de mise en adjudication y empêchant l'exercice de la chasse.

Il est proposé de fixer à 1 584 ha environ la contenance des terrains à soumettre à la location. Ces terrains sont à répartir en 5 lots déterminés comme suit :

Lot n°I

Environ 248 ha, composé presque en totalité de forêt de montagne.

Ce lot est délimité :

- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Dieffenthal,
- au sud par celles de Châtenois,
- à l'ouest par celles de Neubois, Saint-Pierre-Bois et Châtenois,
- à l'est par une ligne partant de l'intersection de la parcelle forestière n°14 et de la limite avec le ban de Châtenois, se prolongeant vers le nord-est à la limite des parcelles forestières n°14 et n°20, avec le chemin de Thannillé, se prolonge par les limites de la forêt particulière Blumstein et les parcelles forestières n°28 - 27 - 26 et 25, 24 et 17, 23 et 16, 22 et 15, formant la crête des vallons Mittelrain et Brischbach.

De ce lot est exclue la propriété de la maison forestière du Brischbach, habitée par Monsieur ROSSIGNON et cloîtrée (environ 3 ha).

Lot n°II

Environ 345 ha dont environ 280 ha de forêt de montagne.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest comme dit précédemment,
- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Dieffenthal,
- au sud par la limite de Châtenois,
- à l'est par la ligne reliant les parcelles limitrophes de la section cadastrale 23, en passant par les ruines du Ramstein et de l'Ortenbourg, par le chemin formant limite entre les parcelles forestières n°3 et n°41, au sud des carrières, au Taennelkreuz et par le Unterer Tiergartenweg.

Lot n°III

Environ 313 ha dont environ 85 ha de forêt de montagne, le reste : vignes, champs, prés, taillis et friches.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest par le lot n°II,
- au nord par la limite du ban de Dieffenthal,
- au sud par celle de Châtenois et par la limite de l'agglomération,
- à l'est par la ligne SNCF de Sélestat à Molsheim.

De ce lot sont exclu(e)s :

- les vignes clôturées de M. Gérard MEYER (environ 63 ares),
- les vignes clôturées de M. Nicolas SOHLER, au lieu-dit Rittersberg, section 21 parcelle 192 (environ 63 ares),
- les vignes clôturées de M. Jean-Marie THIEBAUT, au lieu-dit Rittersberg, section 21 parcelle 191 (environ 45 ares),
- l'étang clôturé de M. Jean-Louis HEINRICII, située au lieu-dit "Bergstrasse" (environ 17 ares),
- le ranch clos « Le Mas du Cheval Gris » de Mme Annie GIORGI (environ 26 ares),
- le 'campement' clôturé à la limite avec le ban de Dieffenthal (environ 82 ares),
- l'Espace des Sports (terrain de football, tennis, salle des sports) clos au nord de l'agglomération (environ 198 ares),
- le Domaine ACHILLEE route de Dambach, uniquement le bâtiment,

Lot n°IV

Environ 268 ha dont champs, prés, vignes ; bosquets et taillis pour environ 17 ha.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest par la ligne SNCF de Sélestat à Molsheim,
- au sud par la route départementale 81 formant la limite avec le lot n°V,
- à l'est par l'autoroute A 35,
- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Ebersheim.

De ce lot sont exclu(e)s :

- Agglomération de Kientzville et sa forêt nord,
- l'exploitation de M. Gérard LORBER au lieu-dit Blumbach (environ 230 ares clos ou construit), uniquement le périmètre bâti,
- la ferme de M. Claude KAEFFER, route de Kientzville (environ 104 ares),
- l'exploitation clôturée de M. Bernard THOMAS, route de Kientzville (environ 33 ares),
- le bâtiment agricole de M. Pierre MARTIN, (environ 20 ares), uniquement le périmètre bâti,
- l'exploitation de M. Baptiste SOHLER (environ 80 ares), uniquement le périmètre bâti,
- la ceriseraie clôturée de M. Christian SCHAEFFER (environ 10 ares),
- la station de pompage d'eau potable clôturée (environ 7 ares),
- l'exploitation clôturée de M. Bruno GLOCK en limite d'agglomération (environ 3 hectares clos),
- les écuries SCI DU SOUFFLE (environ 149 ares),
- la station GRTGAZ (environ 6 ares).

Lot n°V

Environ 410 ha dont prés, champs, vignes, friches et la forêt du Giessen pour environ 33 ha.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest et au sud par les limites des bans de Châtenois et Sélestat,
- au nord par la route départementale 81 formant limite avec le lot n°IV,
- à l'est par l'autoroute A 35.

De ce lot sont exclu(e)s :

- le Parc d'Activités Communal du GIESSEN existant (environ 19 ha de surfaces closes et/ou bâties ; SMICTOM, Méthaniseur des 2 Vallées, A'Dépann, etc.....),
- le Parc d'Activités Economiques Intercommunal (P.A.E.I.) du GIESSEN (environ 22 ha de surfaces closes et/ou bâties),
- l'étang de pêche et le club-house de l'A.P.P.E. clôturé (environ 1,5 hectares),
- la parcelle clôturée destinée à du stockage de bois et verger de M. René MARCKERT, (environ 17 ares),
- le verger clôturé de Mme Marie Alphonsine WACH née DILLENSEGER, au sud de l'agglomération (environ 9 ares),
- le bassin d'orage clôturé, route d'Ebersheim (environ 29 ares),
- le terrain de M. Pierre JEHL, à l'angle entre la RN 422 et le CD 81 (environ 552 ares), uniquement le périmètre bâti,
- le lotissement « le Hameau de l'Aubach »,
- la propriété de Madame et Monsieur Pascal BEDEZ, 46 rue du Giessen (environ 29 ares)

B. Choix du mode de location (information)

Les locataires actuels des 5 lots de chasse sont :

Lots 1 et 2 : la Société Civile de Chasse de Scherwiller ;

Lot 3 : la Société Civile de Chasse du Ramstein ;

Lot 4 : l'Association de Chasse de Kientzville ;

Lot 5 : Monsieur Dany VOGLER.

Pour tous les lots, Monsieur le Maire indique que des conventions de gré à gré pourraient être établies.

Le Maire précise que le cahier des charges applicable à la période 2024-2033 tout comme celui en vigueur précédemment, impose l'adjudication en cas de non aboutissement des négociations.

Il est rappelé également que dans le cas d'absence de convention de location au 1^{er} février 2024, la responsabilité de la commune serait engagée en cas de dégâts de gibier et ceci durant toute la période de non attribution.

C. Prescriptions de conditions particulières

Le Maire propose de compléter le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières suivantes :

Lot n°1

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé.
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques.

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- ZNIEFF

La forêt est incluse dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 dénommée « Massif du Ramstein et de l'Ortenbourg ».

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- Les courses de l'UTMB (lots 1 et 2).

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

Présence de sentiers pédestres.

- PEFC (lots 1 et 2)

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC depuis le 17 juillet 2003. À ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique ;
- les amendements calco-magnésiens ;
- les scories potassiques.
- Présence de pipeline : canalisations gaz

Lot n°II

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé

- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en

toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises ...

- Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope du 28/02/2018

L'agrainage y est interdit.

Conf. Carte

- ZNIEFF

La forêt est incluse dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 dénommée « Massif du Ramstein et de l'Ortenbourg ».

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- les courses de l'UTMB (lots 1 et 2),
- les courses de l'ACCA (lots 2 et 3).

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

Présence de sentiers pédestres et notamment du GR5.

- PEFC (lots 1 et 2)

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC depuis le 17 juillet 2003. À ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques seuls sont autorisés :

- le fumier organique ;
- les amendements calco-magnésiens ;
- les scories potassiques.
- Présence de pipeline : canalisations gaz

Lot n°III

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise.

Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques.

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- Un périmètre de zone Natura 2000 existe dans le secteur formé du pâturage du lieu dit "Gras" avoisinant le vignoble - Arrêté ministériel du 07 octobre 2016-

Il n'y a pas de restriction d'agrainage mais conformément au SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) en vigueur, la convention d'agrainage est à transmettre pour avis à l'animateur N2000 du site.

Conf. carte

- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope du 28/02/2018

L'agrainage y est interdit.

Conf. carte

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- les courses de l'UTMB (lots 1 et 2) ;
- les courses de l'ACCA (lots 2 et 3) ;
- Sentier Gourmand (lot 3) ;

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

Présence de sentiers pédestres et notamment du sentier viticole.

- Présence de pipeline : canalisations gaz

Lot n°IV

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Périmètre de protection de captage des eaux

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

- Présence de pipeline : canalisations gaz
- Parcelles FARB mises à disposition :

Sur ce lot, trois parcelles appartenant au FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes) sont mises tout particulièrement à disposition des chasseurs.

Parcelles section 32 n°330, 331, 332 au lieu-dit Oberblumbach.

- Clause financière :

Le lot IV est constitué d'environ 17 ha (section 31 parcelles 103, 172, 174) de bosquets et taillis inscrits en zone "N" au PLU.

Ces parcelles privées sont destinées à être conservées en l'état et sont réputées non urbanisables. Aussi, la Commune s'engage à revoir les modalités financières du bail au cas où ces bosquets et taillis seraient amenés à être réduits sensiblement et dès une diminution de 2 hectares minimum. Les modalités financières seront revues au prorata, selon le mode de calcul suivant :

Nombre d'hectares réduits/17 hectares X 50% du loyer de départ.

A titre indicatif, si 5 hectares de bosquets et taillis étaient défrichés pour une autre destination (agricole par exemple), sur un loyer de base de 4.400,- euros, une somme de 647 euros serait déduite du loyer annuel global initial (5 ha/17 ha) X (4.400,- €/2).

Lot n°V

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé.
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFR pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Présence d'une aire de pique-nique au lieu-dit "Brachbrunnen" – cadastrée section 33 parcelle 62 – superficie = environ 39 ares.
- Périmètre de protection de captage des eaux

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

- Présence de pipeline : canalisations gaz
- Parcelles FARB mises à disposition :

Sur ce lot, cinq parcelles appartenant au FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes) sont mises tout particulièrement à disposition des chasseurs :

- Parcelles section 34 n° 214, 215, lieu-dit Ochsenfeld ;
- Parcelles section 35 n° 8, 9, lieu-dit Ochsenfeld ;
- Parcalle section 35 n° 46, lieu-dit Winkel.

Vu les dispositions du cahier des charges arrêté par Mme la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en date du 12 juin 2023 ;

Vu les propositions de la commission thématique "Forêt-Chasse" réunie le 6 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale Chasse réunie le 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil de :

FIXER la délimitation des lots à 1 584 hectares environ la contenance des terrains à soumettre à la procédure de relocation des chasses communales ;

PROCEDER à la division de ces terrains en 5 lots définis comme ci-dessus énoncés ;

ENGAGER les procédures de gré à gré avec les locataires actuels des lots :

Lots 1 et 2 : la Société Civile de Chasse de Scherwiller ;

Lot 3 : la Société Civile de Chasse du Ramstein ;

Lot 4 : l'Association de Chasse de Kientzville ;

Lot 5 : Monsieur Dany VOGLER.

MANDATER le Maire à engager avec lesdits locataires des négociations en vue de la conclusion de conventions de gré à gré ;

DECIDER qu'en cas de non aboutissement des négociations avec les dits locataires de recourir à la procédure d'adjudication pour le renouvellement des baux concernés ;

FIXER

ET COMPLETER le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières ci-dessus énoncées et complétées lot par lot.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la délimitation des lots à 1 584 hectares environ la contenance des terrains à soumettre à la procédure de relocation des chasses communales ;

PROCEDE à la division de ces terrains en 5 lots définis comme ci-dessus énoncés ;

ENGAGE les procédures de gré à gré avec les locataires actuels des lots :

Lots 1 et 2 : la Société Civile de Chasse de Scherwiller ;

Lot 3 : la Société Civile de Chasse du Ramstein ;

Lot 4 : l'Association de Chasse de Kientzville ;

Lot 5 : Monsieur Dany VOGLER.

MANDATE le Maire à engager avec lesdits locataires des négociations en vue de la conclusion de conventions de gré à gré ;

DECIDE

qu'en cas de non aboutissement des négociations avec les dits locataires de recourir à la procédure d'adjudication pour le renouvellement des baux concernés ;

FIXE

ET COMPLETE

le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières ci-dessus énoncées et complétées lot par lot.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN		X	
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				X

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Absents et excusés : 9

Procurations : 9

DCM-2023-09-5

5. FINANCES

Admission en non valeur

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certaines créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches effectuées par la Collectivité et relances du Trésor.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER

l'admission en non-valeur des recettes émises sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6541 et dont le détail figure ci-après :

Exercice 2014

Titre 246 pour un montant de 164,00 €

Exercice 2015

Titre 17 pour un montant total de 253,00 €

Exercice 2022

Titre 376 pour un montant de 0,03 €

Soit un total de 417,03 €

D'AUTORISER

le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Il est rappelé qu'un crédit de 500 € est inscrit au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

l'admission en non-valeur des recettes émises sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6541 et dont le détail figure ci-après :

Exercice 2014

Titre 246 pour un montant de 164,00 €

Exercice 2015

Titre 17 pour un montant total de 253,00 €

Exercice 2022

Titre 376 pour un montant de 0,03 €

Soit un total de 417,03 €

AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENGEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme

SCHERWILLER, le 20 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Yves SCHNELL

Pour extrait conforme

SCHERWILLER, le 20 septembre 2023

Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Absents et excusés : 9

Procurations : 9

DCM-2023-09-6A

6. DOMAINE

A. Régularisations foncières - alignements

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 28 octobre 2014, une démarche de régularisation foncière dans le secteur rue du Riesling et rue de Dambach a été entreprise et il avait été décidé l'acquisition de plusieurs parcelles au prix de 500.00 € l'are (fixé par le Conseil Municipal).

Au cours de ces transactions, il a été constaté qu'une délibération du 21 mars 1994 prévoyait la cession d'une parcelle de 4,54 ares située le long de la rue du Riesling. Cette cession, inscrite pour un montant au franc symbolique par l'entreprise Marcel MEYER, n'avait pas été régularisée depuis.

Ainsi, par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal revalidait cette cession et décidait d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Ces dossiers ont été transmis à Maître Chantal REISACHER-DECKER mais n'ont jamais pu être finalisés, malgré les relances des services communaux.

En juillet 2023, Maître REISACHER informe le Maire qu'il y a obligation, afin de régulariser ce dossier, de redélibérer sur l'ensemble des parcelles, la cession à l'euro symbolique étant aujourd'hui interdite.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les précédentes délibérations précitées en reprenant les références parcellaires et leur prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise du giratoire, rue de Dambach, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	455/198	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	terre
28	453/197	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	66	terre
28	451/196	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	34	sol
28	457/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	65	pré
28	462/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre

D'ACQUERIR

cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

DE PROCEDER

au classement dans le domaine public communal des parcelles, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir ;

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

DE SE PRONONCER

sur la fixation du prix à 500 euros l'are, soit un montant total de 2460 € pour 4,92 ares ;

D'IMPUTER

la dépense au compte 2112 – Terrains de voirie - ;

DE CHARGER

Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

D'AUTORISER

le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise du giratoire, rue de Dambach, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	455/198	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	terre
28	453/197	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	66	terre
28	451/196	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	34	sol
28	457/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	65	pré
28	462/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre

DECIDE D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

DECIDE DE PROCÉDER au classement dans le domaine public communal des parcelles, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir ;

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

SE PRONONCE sur la fixation du prix à 500 euros l'are, soit un montant total de 2 460,- € pour 4,92 ares ;

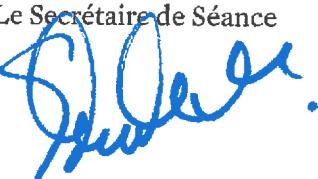
DECIDE D'IMPUTER la dépense au compte 2112 – Terrains de voirie - ;
CHARGE Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		

DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 20 septembre 2023 Le Secrétaire de Séance</p> <p> Yves SCHNELL</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 20 septembre 2023 Le Maire</p> <p> Olivier SOHLER</p>
--	---



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 14 Absents et excusés : 9 Procurations : 0

DCM-2023-09-6

6. DOMAINES

B. BINN - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : M. Olivier SOHIER, Maire

Sur demande du Notaire, il y a lieu d'apporter une modification à la délibération suivante du 04 avril 2023 :

DCM 2023-04-5 - DOMAINE - BINN - Acquisition d'une parcelle

La présente délibération annule et remplace la délibération qu'en date du 1^{er} juillet 2011.

- zonage d'urbanisme : 1AU
 - parcelle libre de toute location

VU le procès-verbal d'arpentage établi le 07/03/2023 par le Cabinet Un Point Six.

VU que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des Services des Domaines.

CONSIDERANT que cette parcelle est située au cœur du projet,

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité pour la Caisse

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par acte notarié du bien sis en section 9 n° (1) /10 d'une contenance de 11,38 ares de sol, appartenant à Monsieur Victor ZIPPER et consorts.

DE PROCÉDER à ladite acquisition au montant de 3 000,-€ / are soit 34 140,-€ (hors frais d'acte notarié)

DE DONNER pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces annexées.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023, compte 2111 – Terrains non-financés par les produits de cession.

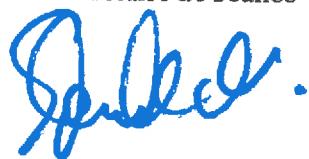
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'acquisition par acte notarié du bien sis en section 9 n° (1) /10 d'une contenance de 11,38 ares de sol, appartenant à Monsieur Victor ZIPPER et consorts,
- PROCEDE** à ladite acquisition au montant de 3 000,-€ / are soit 34 140,-€ (hors frais d'acte notarié),
- DONNE** pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent,
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023, compte 2111 - Terrains nus-financés par les produits de cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Secrétaire de Séance



Yves SCHNELL

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 septembre 2023
Le Maire



Olivier SOHLER

